

Commentaires du CCBE sur la consultation de la Commission « Bilan de l'approche de la Commission européenne en matière d'amélioration de la réglementation »

19/10/2018

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays membres, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE est heureux de pouvoir commenter le cadre d'amélioration de la réglementation de la Commission en évoquant les points susceptibles d'être améliorés.

- 1. Le CCBE souligne l'importance d'une publication rapide des feuilles de route afin de disposer d'une quantité suffisante d'informations sur les projets de la Commission.** Ces feuilles de route contribuent à une meilleure transparence des consultations et fournissent des indications utiles sur la politique et la planification législative de la Commission. Sans ce type de « préavis », une organisation comme le CCBE peut avoir encore plus de difficultés à respecter la période de consultation de 8 ou 12 semaines en raison de la longueur des processus internes de consultation et d'approbation.
- 2. Le CCBE est convaincu que les analyses d'impact de la Commission devraient, du moins dans certains cas, prendre en compte des aspects tels que l'État de droit ou les effets possibles sur le système judiciaire.** Dans ce contexte, la liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise devrait servir à différents acteurs, tels que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, comme outil pour répondre au besoin et au contenu de la réforme législative. Le CCBE estime également qu'il est à la fois judicieux et efficace de consulter les secteurs qui sont bien placés pour fournir des informations dans le cadre d'une analyse d'impact.
- 3. La période de consultation doit laisser suffisamment de temps aux parties concernées pour qu'elles fassent part de leurs commentaires.** De nombreuses organisations doivent consulter leurs membres respectifs pour apporter une contribution significative, ce qui prend du temps. De nombreuses propositions nécessitent également un examen attentif quant à leurs effets possibles. Les périodes de congés devraient également être prises en compte. Les professionnels du droit disposent d'une expertise considérable dans les domaines dans lesquels l'UE légifère et sont favorables à des périodes de consultation plus longues ou à davantage d'occasions de fournir des commentaires.
- 4. Le CCBE propose que la Commission communique davantage les résultats des consultations aux parties concernées.** La manière dont les commentaires et les préoccupations ont été pris en compte n'est pas toujours claire. En outre, comme indiqué au point 2, les secteurs qui sont ou seront directement touchés par une législation doivent avoir la possibilité de contribuer à l'analyse d'impact.
- 5. Le CCBE recommande vivement à la Commission de revoir sa méthodologie de mise au point des questionnaires.** À l'heure actuelle, bon nombre des enquêtes semblent utiliser une approche « uniforme ».

Bien que le CCBE comprenne que les consultations visent à obtenir le plus grand nombre possible de réponses du plus grand nombre possible de répondants, dans la pratique, il devient difficile pour les associations professionnelles de remplir le questionnaire sur un point concernant leur domaine. De nombreuses organisations ont des intérêts légitimes à soumettre leur position, mais leur mandat est souvent plus restreint que la portée de la consultation ou de la mesure en question.

6. Toutefois, il est souvent nécessaire de remplir le questionnaire pour pouvoir soumettre une position détaillée sur le sujet de la consultation. Dans la pratique, certaines organisations remplissent le questionnaire avec des réponses courtes ou peu pertinentes (généralement en cochant « je ne sais pas ») uniquement pour pouvoir ajouter leur position à la fin. Ce processus est certes fastidieux, mais il pose également un risque quant à l'analyse des résultats des enquêtes.
7. **Le CCBE recommande également que la Commission revoie la manière dont elle formule les questions.** Pour l'instant, de nombreuses questions sont orientées, offrant trop peu de réponses (s'il s'agit de questions fermées). Les questions ouvertes n'offrent pas toujours suffisamment d'espace pour élaborer davantage la réponse ou exigent trop d'informations par rapport à ce que les répondants peuvent fournir de façon réaliste.
8. L'exemple ci-dessous, tiré de la consultation de 2016 sur la réglementation des professions, illustre notre propos plus en détail.

D'une manière générale, si vous pensez à l'une des propositions avancées dans le PAN, dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

« Les propositions de ce PAN [plan d'action national]...

Veillez cocher une seule case par ligne

[...]

- *...réduiront les prix pour les consommateurs »*
- *...amélioreront les possibilités d'emploi/stimuleront la croissance des entreprises » [...]*

9. La question ci-dessus soulève deux problèmes méthodologiques :
 - Tout d'abord, il ne pose pas de question sur une mesure spécifique, mais sur « l'une des propositions » et reste donc imprécis. L'analyse des réponses risquerait de ressembler à « 65 % des répondants pensent que les propositions contenues dans les plans d'action nationaux amélioreront le choix des consommateurs ». Cet énoncé n'est pas assez précis et n'apporte aucune information substantielle au processus.
 - Deuxièmement, l'une des options ci-dessus porte en fait sur deux choses : la croissance des entreprises et les possibilités d'emploi. Ces options peuvent ne pas être compatibles et le fait de les regrouper en une seule réponse risque de donner des résultats incomplets voire biaisés.
10. Certaines questions sont orientées ou contiennent un jugement positif. En ce qui concerne ce dernier point, la question 48 de la présente consultation indique : « Êtes-vous satisfait(e) des aspects suivants des analyses d'impact de la Commission ? » et l'une des réponses indique : « Informations transparentes sur tous les impacts pertinents (...) ». Le mot « transparentes » est en soi positif et la déclaration peut donc être interprétée comme suggérant que les informations contenues dans les analyses d'impact de la Commission peuvent déjà être transparentes, alors que l'objectif réel de la consultation est de savoir si elles le sont réellement. Des préoccupations similaires peuvent être exprimées en ce qui concerne la question 43 (« Êtes-vous satisfait(e) des aspects suivants des évaluations de la Commission ? »).